

UN LIBRARY
NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA C



Distr.
GENERALE

S/13662

30 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2174^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 30 novembre 1979, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, après l'adoption de la résolution 456 (1979) :

A propos de l'adoption de la résolution sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante touchant la résolution qui vient d'être adoptée :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/13637), que, 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation reste potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et demeurera telle vraisemblablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.' Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité".